REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	34

DELIBERATION n°2014/01

L'An deux mille quatorze et le **jeudi 6 mars à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 28 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, LABERNADIE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, LAMOURE, MOUNAUT.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, MOUNAUT Pierre

Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : M. MARTIN

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2013/08 de la séance du 19/12/13
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 19/12/13.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2013/08 du 19/12/13.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Francis COUROUAU

REÇU
Le 13 MARS 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau
4 Avenue des Pyrénées
64260 ARUDY

PROCES-VERBAL n°2013/08

REUNION DU 19 DECEMBRE 2013 A 20 H 30, SALLE PACHOU A ARUDY

Convocation du 12 décembre 2013

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2013/07 du 28 novembre 2013

2/ SOCIAL : Mise en œuvre de la mutualisation des EHPAD

3/ Questions diverses …

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, LAMOURE, TOUTU.

Présent(s) suppléant(s) : M. LAJOURNADE

Mme MOUNAUT Marie-Josée donne procuration à Mme LAMOURE
M. POEYMARIE donne procuration à M. BOUSSOU

Secrétaire de séance : M. SARTHE

1/ Approbation du Procès-verbal n° 2013/07 du 28 novembre 2013

DELIBERATION n°2013/89

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2013/07 de la séance du 28/11/13
Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 28/11/13.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2013/07 du 28/11/13.

2/ SOCIAL : Mise en œuvre de la mutualisation des EHPAD

Le Président propose une délibération qui est le fruit de plusieurs réunions de concertation et, même si elle ne revient pas sur les précédentes délibérations prises à la majorité, elle a pour objectif d'expliciter, de préciser certains points et surtout elle se veut être un message fort à destination des autorités de tarification, des partenaires financeurs.
Cette délibération se décompose de la manière suivante :
*- Un rappel au sujet des **délibérations existantes***
*- Des précisions sur le cadre juridique d'une **mise à disposition** d'un bâtiment (CGCT) : c'est-à-dire, pas d'incidence patrimoniale*
*- Une précision sur le **maintien des deux bâtiments***
*- Un rappel sur les **objectifs de la mutualisation***
*- Un rappel sur le **contenu de la mission** confiée au Bureau d'Etudes*
*- Et des précisions sur les **ouvertures possibles de la mutualisation** avec la création de nouveaux services et de nouveaux centres de profits (portage de repas, accueil Alzheimer ...)*

REÇU
Le 13 MARS 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. HILSON fait lecture du projet de délibération

M. le Président précise que le bureau a émis un avis favorable.

Mme HELIP pense qu'il faudrait modifier le texte « M. le Président rappelle sa volonté , affichée ... » ou selon elle le Président se place dans une posture personnelle dans un contexte électoral .

M. le Président ne se sert pas de ce projet à des fins électorales et demande à ce que le paragraphe soit modifié.

Il est proposé de remplacer par « la volonté commune »

Mme CASENAVE suggère une visite des 2 sites.

M. le Président précise que cela a été prévu avec les 2 directrices pour le mois de janvier, sur une même journée.

M. Cambot rappelle que le bureau d'études qui sera choisi devra faire des propositions sur la composition du bureau de l'association qui gèrera les 2 structures afin d'éviter la gestion de fait. Les élus n'ont pas à être majoritaires au bureau, il faut tendre vers un bureau représentatif.

DELIBERATION n°2013/90

OBJET : OBJET : SOCIAL – Mise en œuvre de la mutualisation des EHPAD

Considérant le relevé de décision du bureau élargi aux maires du 06 Mai 2013 mentionnant *« le choix de travailler dès aujourd'hui sur une mutualisation juridique et administrative des deux établissements est partagé par les membres présents. Ce travail consistera à prévoir l'ensemble des modifications nécessaires (prise/modification de compétence, convention de mise à disposition, …) afin de réaliser ce rapprochement. Les services de la CCVO travaillent à préparer cette mutualisation pour la fin d'année 2013 »,*

Considérant la délibération n°2013/63 du 18.07.2013 validant la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Ossau (CCVO) et le calendrier de réalisation de la mutualisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Argelas à Sévignacq-Meyracq et d'Estibère à Laruns,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2013297-0002 du 24.10.2013 portant extension des compétences et modification des statuts de la CCVO,

Considérant la délibération n°2013/70 du 24.10.2013 du conseil communautaire de la CCVO approuvant le règlement de consultation et les critères de sélection du bureau d'étude dans le cadre de la mutualisation des EHPAD de la vallée d'Ossau,

Considérant l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales correspondant aux « modifications relatives aux compétences » et plus particulièrement les mentions si dessous :

- (…) Il *(le transfert de compétences)* entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (…)
- (…) La mise à disposition n'emporte pas de modification du régime de domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert entraîne seulement un changement d'affectataire du domaine public (…)
- (…) Lorsque le bien mis à disposition par une commune à un EPCI pour exercer une compétence transférée cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune (…).

Considérant la position des autorités de tarifications que sont le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence Régionale de Santé qui conditionnent leur engagement financier auprès des deux associations de gestion et donc la viabilité à moyen et court terme des structures (terme mentionné dans les deux conventions tripartite qui viennent d'être signée entre l'ARS, le CG64 et les deux associations) à la réalisation de cette mutualisation administrative et juridique.

M. le Président reprécise que le transfert de compétence validé par arrêté préfectoral et cité ci-dessus a pour objectif de réaliser la mutualisation uniquement juridique et administrative sur la base de l'historique particulier des deux EHPAD de la vallée d'Ossau. Concrètement, il n'y aura plus qu'une seule structure administrative, un seul budget et bien deux sites.

M. le Président rappelle que la mutualisation a deux objectifs principaux :
* maintenir à long terme les 62 places d'EHPAD sur le territoire et donc les emplois,
* améliorer la prise en charge des personnes âgées en vallée d'Ossau.

La mutualisation doit permettre à la future association de gestion de :
* Réduire les coûts de fonctionnement
* Baisser les prix de journées,
* Elargir l'offre de services.

REÇU
Le 13 MARS 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. le Président précise que le bureau d'étude aura pour ordre de proposer aux élus de la CCVO sur la base des deux sites existants des scénarii de réalisation pour chaque étape de cette mutualisation et plus particulièrement au sujet des points suivants :
* Cadre juridique,
* Gestion de l'existant,
* Business plan ou plan d'affaires/développement,
* Gestion sociale.

Des points non identifiés ce jour pourront bien entendu être ajoutés à cette liste non exhaustive.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire décidera des orientations de chaque point important de l'étude, à la présentation des scénarii.

M. le Président rappelle la volonté commune, affichée depuis de nombreux mois et réaffirmée lors de la réunion avec l'ensemble du personnel des EHPAD le 14.11.13, de tirer vers le haut la nouvelle structure en charge de la gestion de nos personnes âgées.

De plus, l'objectif est de pouvoir imaginer avec cette organisation une démarche d'intérêt général au service de la population de la vallée d'Ossau. En effet, un diagnostic de l'existant a mis en avant des besoins en services (accueil de jour, accueil spécifique Alzheimer, fourniture de repas froid (portage de repas, ALSH, ...), ...).

Avec la prise de compétence *« gestion des deux EHPAD de la vallée d'Ossau* ***et création et gestion des nouveaux services à vocation intercommunale à destination des personnes âgées*** *»* la CCVO, sans contraindre le bon fonctionnement des services de maintien à domicile existants et avec l'appui de la nouvelle structure intercommunale en charge de la gestion des EHPAD, sera en capacité et devra avoir l'ambition de répondre à ces besoins.

Après avoir été entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

CHARGE le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation,
CHARGE le Président d'en informer les autorités de tarifications,
AUTORISE le Président à solliciter l'aide technique et financière auprès de nos partenaires.

3/ Questions diverses ...

M. AUSSANT explique que la délibération proposée sur le budget ABATTOIR est une régularisation financière sans impact sur la trésorerie.

M CAMBOT demande quel est le bilan d'exploitation.

M. MASONAVE indique que le CA 2013 et le BP 2014 ont été adoptés le 12 décembre 2013. Le bilan comptable est bon et présente un excédent d'environ 12 000 € même après avoir régler les annuités. Plus de 30 000 bêtes ont été abattues en 2013 représentant environ 405 T.

M. COUROUAU précise que le bâtiment pourra être transféré courant janvier si toutes les subventions sont soldées.

DELIBERATION n°2013/91

OBJET : BUDGET ABATTOIR : Décision modificative pour opération d'ordre patrimoniale

Monsieur le Président informe que pour la fourniture et la pose des stabulations de l'abattoir, une avance forfaitaire de 5 393 € HT a été comptabilisée sur un compte 238 « provisoire », les paiements du marché atteignant 65 % du montant total, l'avance doit être reprise et déduite de la dernière situation de paiement. Cette procédure donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 2313 correspondant à la nature comptable des travaux et d'un titre au compte 238 pour annuler l'avance versée au départ du marché. Ces opérations ne donnent pas lieu à décaissement ; il s'agit d'opération appartenant au chapitre 041 « Opération d'ordre patrimoniale ».
Afin de pouvoir procéder à cette régularisation d'avance, il est proposé d'inscrire 5 393 € en dépense et recette du chapitre 041.

Après avoir été entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,
ACCEPTE d'inscrire 5 393 € en dépense er recette du chapitre 041,
CHARGE Président d'effectuer les opérations d'ordre.

REÇU
Le 13 MARS 2014
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Présentation de photos sur l'abattoir et la construction en cours du centre d'allotement.

Séance levée à 21 H 15